

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES
DE LA SOCIETE A&C SECURITE ELECTRONIC

ENTRE

MONSIEUR GILLES OGIER

ET

MONSIEUR ABEL CHABRIAND

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON

Le 13/03/2025 Dossier 2025 00012715, référence 6904P61 2025 A 04022

Enregistrement : 1270 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Mille deux cent soixante-dix Euros

Montant reçu : Mille deux cent soixante-dix Euros

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Gilles OGIER,**
Né le 08 juin 1963 à MEYZIEU (69),
De nationalité française,
Marié sous le régime de la communauté de biens avec Madame Maria Hélène OGIER née REIS DO ESPIRITO SANTO LOPES, le 24 juin 1960 à PECHAO-OLHAO (Portugal), laquelle a déclaré ne pas revendiquer la qualité d'associé, régime n'ayant subi aucune modification depuis,
Demeurant ensemble au 24, rue Guynemer 69330 MEYZIEU,

Ainsi déclaré,

**Ci-après dénommé « le Cédant »,
D'une part,**

ET

- **Monsieur Abel, Marcus CHABRIAND**
Né le 28 juillet 1975 à CAMBRAI (59),
De nationalité française,
Marié sous le régime de la communauté de biens avec Madame Valérie BONPAPA, épouse CHABRIAND, le 09 juin 2004 à PONDICHERY (INDE), laquelle a déclaré ne pas revendiquer la qualité d'associé, régime n'ayant subi aucune modification depuis,
Demeurant ensemble au 63, rue Professeur Roux 69200 VENISSIEUX,

Ainsi déclaré,

**Ci-après dénommé « le Cessionnaire »,
D'autre part,**

EN PRESENCE DE LA SOCIETE

La société A&C Sécurité Electronic

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 €, dont le siège est fixé au 43, Rue Joliot-Curie 69780 MIONS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 481 686 293, représentée par Monsieur Jean-Nicolas ENGELBACH, en sa qualité de gérant de la société, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « la Société »,

Le Cessionnaire et le Cédant étant désignés ensembles les « Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT :

I- Le Cédant est associé au sein du capital de la Société **A&C Sécurité Electronic**, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 €, dont le siège social est au 43, Rue Joliot-Curie 69780 MIONS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 481 686 293.

Il a fait part de son projet de céder l'intégralité de sa participation du capital de ladite société au CESSIONNAIRE qui s'est déclaré intéressé par ladite acquisition.

II- Un protocole d'accord de cession de parts sociales de la société **A&C Sécurité Electronic** a été conclu entre le CEDANT et le CESSIONNAIRE en date du 06 septembre 2024, sous conditions suspensives.

- **Annexe 1 : Protocole d'accord de cession de parts sociales de la société A&C Sécurité Electronic entre Monsieur Gilles OGIER et Monsieur Abel CHABRIAND**

III- Un avenant au protocole de cession de parts sociales de la société **A&C Sécurité Electronic** a été conclu entre le CEDANT et le CESSIONNAIRE en date du 31 décembre 2024 afin de proroger la convention datée du 06 septembre 2024.

Comme conséquence, les parties ont décidées que la condition suspensive relative au financement devra être réalisée au plus tard le 31 janvier 2025, et que la signature des actes réitératifs devra intervenir au plus tard le 28 février 2025.

- **Annexe 2 : Avenant protocole d'accord de cession de parts sociales de la société A&C Sécurité Electronic entre Monsieur Gilles OGIER et Monsieur Abel CHABRIAND**

IV- Ledit protocole a été conclu sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exposées :

- « Obtention par le Cessionnaire d'un ou plusieurs emprunts auprès de la banque de son choix, au taux maximum de 5 % l'an, hors assurance, d'un montant de 50 000 € remboursable sur sept (7) années et ce, aux fins d'acquérir l'ensemble des parts du Cédant » ;

Cette condition suspensive a été réalisée.

- « Absence de cessation des paiements ou de redressement ou liquidation judiciaire de la société A&C SECURITE » ;

Cette condition suspensive a été réalisée.

- **Annexe 3 : Certificat d'absence de procédure collective en date du 05 mars 2025**

- « Absence de nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du Cessionnaire sur les titres cédés de la Société » à l'exception d'une inscription du 02 janvier 2024 Numéro 11 concernant le nantissement d'un véhicule utilitaire de Marque : PEUGEOT MODELE : SUV 5008 Allure Pack Blue HDI 1, TYPE MINES : MCYHZU, PUISSANCE FISCALE : 7 CV, N° DE SERIE : VF3MCYHZUPS068157, N° D IMMATRICULATION : GS-565- QJ au profit de la Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers - CREDIPAR

12 AV André Malraux LEVALLOIS-PERRET 92300 France du fait d'une créance due pour un montant de 44 128,76 EUR ;

Cette condition suspensive a été réalisée.

- **Annexe 4 : Etat des inscriptions et privilèges en date du 05 mars 2025**

- « Absence de tout événement, action contentieuse ou fait susceptible d'affecter de manière significative et défavorable la situation financière ou juridique, l'activité ou les perspectives d'activité de la Société autres que celles déjà révélées » ;

Cette condition suspensive a été réalisée.

V - Ainsi, ces conditions suspensives étant à ce jour réalisées, les Parties conviennent de réitérer définitivement la cession des parts sociales ci-dessus désigné, selon les termes et conditions définis au présent acte.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRESENTATION DE LA SOCIETE

La Société **A&C Sécurité Electronic**, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 €, dont le siège social est au 43, Rue Joliot-Curie 69780 MIONS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 481 686 293.

Elle sera désignée ci-après dans la présente partie de l'exposé sous le vocable : "La société".

- Constitution et fonctionnement de la Société

La Société a été régulièrement constituée par acte sous seing privé en date du 1^{er} avril 2005, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 481.686.293 le 04 avril 2005 sous la forme de société à responsabilité limitée.

- Annexe 5 - Extrait KBIS - A&C Sécurité Electronic

Les actes constitutifs et modificatifs ont été enregistrés et publiés conformément à la loi et aux règlements, et elle se trouve à tous égards dans une situation régulière au regard du droit des sociétés.

Les livres comptables et plus généralement tous les documents relatifs au fonctionnement juridique et comptable ont été régulièrement tenus, mis à jour, et sont tous en possession des services ad hoc ou des Conseils externes de la Société.

Les registres sociaux ont été régulièrement tenus à jour.

Les archives de la Société, correspondant aux années non prescrites, sont conservées, classées et exploitables en cas de contrôle.

L'administration de cette Société est assurée par Monsieur Jean-Nicolas ENGELBACH, Gérant de la société depuis sa nomination à compter du 31 décembre 2024 en remplacement de Monsieur Gilles OGIER.

- Capital, objet

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, « la société a pour objet, en France et dans tous les pays :

- *La réalisation d'installations dans les domaines de la téléphonie, l'interphonie, la sonorisation, la signalisation hospitalière, la vidéo surveillance, la détection incendie et le contrôle d'accès, recherche de personnes, la distribution télévision, alarmes intrusion, »*

Le capital social est actuellement fixé à la somme de 15 000 euros, divisé en 1 500 parts souscrites, intégralement libérées et réparti de la manière suivante :

Monsieur Marc SANOUILLET, à concurrence de cinq cents parts.....	500 parts
Monsieur Jean-Nicolas ENGELBACH, à concurrence de cinq cents parts.....	500 parts
Monsieur Gilles OGIER, à concurrence de cinq cents parts.....	500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit MILLE CINQ CENTS (1 500) parts, ci 1 500 parts

Ces parts sociales ne font l'objet d'aucune contestation relative à leur propriété et bénéficient d'un droit de vote égal ainsi qu'un droit aux dividendes proportionnel à la fraction du capital social qu'elles représentent.

Ces parts sociales sont de nature ordinaire et ne font l'objet d'aucun statut particulier.

Les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun nantissement ou gage de toute nature.

Aucune décision n'a été prise, ni aucune option consentie en vue de l'émission d'autres parts sociales, ni d'autres titres donnant droit à la souscription ou à l'attribution d'autres parts sociales de la Société.

La Société n'a pas émis de parts de bénéficiaires ou de fondateurs. Elle n'a émis aucune part social à droit de vote double, et aucune limitation n'a été apportée au droit de vote.

La transmission des parts sociales est soumise à l'agrément préalable donné par décision collective extraordinaire des associés en application de l'article 10-1 des statuts.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires, convention de vote, promesse de vente, pacte de préférence, et plus généralement aucune convention.

- **Participations – Filiales – Groupements**

La Société n'a aucune filiale et ne dispose d'aucune participation dans une autre société, organisme commercial ou entité de quelque nature que ce soit. Elle n'a jamais détenu de participation dans aucune société, organisme commercial ou entité de quelque nature que ce soit.

- ***Annexe 6 : Plaquette des comptes annuels - 31.12.2023***

La Société ne fait pas partie et n'a jamais fait partie d'aucun groupement, GIE, association ou structure susceptible d'engager sa responsabilité.

- **BILAN ET COMPTES**

Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La Société a donc arrêté son dernier exercice social le 31 décembre 2024.

Bilan

Les comptes sociaux à la date du 31 décembre 2023, dits "BILAN DE REFERENCE", ont été arrêtés conformément aux normes comptables en vigueur et aux méthodes énoncées dans leur annexe.

Le Cédant déclare que lesdits comptes donnent une image fidèle et complète de la situation patrimoniale, tant active que passive et du résultat de la Société.

Un exemplaire dudit bilan est annexé aux présentes.

La Société a respecté l'obligation qui lui est faite de déposer chaque année ses comptes sociaux auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Chiffres d'affaires et résultats sur les derniers exercices sociaux

Le Cédant certifie les données suivantes :

Exercice	Chiffre d'affaires	Résultat net comptable
31/12/2023	€ 485 895	€ 2 446
31/12/2022	€ 566 978	€ 4 137
31/12/2021	€ 581 042	€ 27 635

- **Annexe 6 : Plaquette des comptes annuels - 31.12.2023**

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. OBJET

Par les présentes, le Cédant cède au Cessionnaire, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après visées, la pleine propriété de 500 parts sociales de la Société **A&C Sécurité Electronic**, qui les a acquises lors :

- D'une cession par Monsieur Jean Nicolas ENGELBACH, de 166 parts sociales lui appartenant, en date du 27 juin 2011,
- D'une cession par Monsieur Jean Paul QUINKAL, de 166 parts sociales lui appartenant, en date du 27 juin 2011,
- D'une cession par Monsieur Marc SANOUILLET, de 168 parts sociales lui appartenant, en date du 27 juin 2011.

ARTICLE 2. AGREMENT

Le Cédant produit en annexe des présentes le Procès-verbal d'Assemblée générale constatant l'agrément accordé au nouvel associé par les associés de la société.

- **Annexe 7 : Procès-verbal de la Société A&C Sécurité Electronic du 06 mars 2025 – Agrément du cessionnaire**

ARTICLE 3. PROPRIETE ET JOUISSANCE

Le transfert de propriété de même que la prise de direction de la Société et le transfert des risques d'exploitation au profit du Cessionnaire intervient ce jour contre le paiement du prix dans les conditions définies ci-après, et sur signature des actes, conventions et documents visés ci-après.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes et produits qui seront le cas échéant attribués aux titres postérieurement à ce jour.

A cet effet, le Cédant subroge le Cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux parts sociales.

ARTICLE 4. PRIX

La présente cession intervient moyennant le prix, arrêtée d'un commun accord entre les parties, fixé à la somme ferme et définitive de CINQUANTE MILLE Euros (50.000 €).

Lequel prix est payé comptant ce jour moyen d'un virement bancaire de la banque du Cessionnaire établi à l'ordre du Cédant, ce qui est reconnu par le CEDANT, qui lui en consent bonne et valable quittance.

ARTICLE 5. COMPTES-COURANTS

Le compte courant a été remboursé, sans que cette opération n'ait pour conséquence une déstructuration de la trésorerie de la société.

ARTICLE 6. REMISE DE DOCUMENTS

Le Cédant remet au Cessionnaire les documents suivants :

- un (1) original d'une attestation signée du Cédant confirmant l'absence de toute créance ou

dette du Cédant, des Affiliés du Cédant, à quelque titre que ce soit, envers le Cessionnaire et la Société à la Date de Réalisation ;

- les originaux du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale de la société **A&C Sécurité Electronic** (i) prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Nicolas ENGELBACH de ses fonctions de Gérant de la société **A&C Sécurité Electronic** et (ii) nommant Monsieur Abel CHABRIAND en qualité de nouveau président ;
- un état des privilèges et nantissements de la Société à jour.

ARTICLE 7. ENREGISTREMENT

Le Cessionnaire est seul responsable de l'exécution dans les délais légaux des obligations et formalités résultant de la réalisation de la présente Cession des Titres. Le Cessionnaire prendra à sa charge les droits d'enregistrement consécutifs à la présente Cession des Titres, qui s'élèveront à la somme de 1 270 €.

ARTICLE 8. PLUS-VALUES

Le Cédant reconnaît avoir été informé des dispositions légales relatives à la taxation des plus-values. Il lui appartient au Cédant de s'assurer du caractère taxable de l'éventuelle plus-value dégagée à l'occasion de la présente cession de Titres ; le Cédant déclare également faire son affaire personnelle de son calcul et de sa déclaration.

ARTICLE 9. FORMALITES

Le Cessionnaire devra se conformer aux dispositions légales et statutaires afin de rendre opposable la Cession à la Société.

La Société intervenant aux présentes, celle-ci dispense les parties de la communication des statuts au siège social de la Société.

Les statuts de la Société seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes, si nécessaire.

ARTICLE 10. CAPACITES DES SIGNATAIRES

Chaque signataire de l'Acte de Cession déclare et garantit aux autres Parties :

- Pour les signataires personnes morales, que :
 - Elle est une société légalement constituée et en situation régulière au regard de la loi du pays dans lequel elle est établie ;
 - Sa participation aux opérations financières objet des présentes ne contrevient à aucune disposition législative ou réglementaire française ou étrangère ;
 - La signature et l'exécution du présent acte ont été valablement autorisées, le cas échéant, par ses organes compétents et n'entraînent ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de l'une quelconque des conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et que le présent acte de cession n'est en opposition avec aucune disposition desdits contrats ou actes ;
- Pour les signataires personnes physiques, que :
 - La signature et l'exécution de l'Acte de Cession n'entraînent ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de l'une quelconque des conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et que le présent,

- Elle a la capacité de signer et exécuter de l'Acte de Cession.

ARTICLE 11. FRAIS, DROITS ET HONORAIRES

Chacune des Parties supporte ses propres coûts, charges et autres dépenses de quelque nature que ce soit liés à la négociation, la préparation et la mise en œuvre de l'Acte.

ARTICLE 12. STIPULATIONS GENERALES

a) Indivisibilité de l'Acte, Annexes et avenant

L'Acte ainsi que les Annexes constituent un tout indivisible entre les Parties. L'Acte ne peut être modifié qu'au moyen d'un acte écrit signé par les Parties.

b) Impossibilité partielle d'exécuter – Nullité d'une stipulation

Si une ou plusieurs des clauses de l'Acte de Cession ne peuvent être mises en vigueur pour quelque cause que ce soit, les autres stipulations de l'Acte de Cession garderont néanmoins toute leur validité.

Les Parties tenteront, au travers de négociations de bonne foi, d'adapter ou de remplacer la ou les clauses qui se seront avérées inapplicables. L'échec des Parties à arriver à un accord pour l'adaptation ou le remplacement des stipulations en cause n'affectera pas la validité du présent acte.

La nullité, l'inopposabilité ou l'absence de force exécutoire d'une stipulation de l'Acte de Cession sera sans effet sur la validité ou la force exécutoire des autres stipulations de l'Acte de Cession qui resteront pleinement en vigueur et ledit Acte de Cession sera exécuté comme si cette stipulation n'avait jamais existé à condition, toutefois, que cette nullité, inopposabilité ou absence d'effet ne compromette pas l'équilibre de l'Acte de Cession et que la stipulation en cause n'ait pas été une condition déterminante du consentement d'une Partie.

c) Confidentialité

Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer le contenu du Protocole à quelque titre que ce soit sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

L'obligation de confidentialité stipulée à ci-dessus n'est toutefois pas applicable :

- aux informations qu'il est nécessaire de divulguer à des tiers pour les besoins de la réalisation des opérations objet du Protocole, ou pour satisfaire les lois, règlements et décisions de toute nature auxquels sont soumises les Parties, les Parties s'engageant alors à faire leurs meilleurs efforts en vue de se concerter pour convenir préalablement des termes d'un communiqué ;
- à l'égard des conseils, représentants, dirigeants et employés de chacune des Parties dans le cadre de la réalisation des opérations objet du Protocole, à condition que ceux-ci soient astreints à une obligation, un engagement ou un devoir général de confidentialité ;
- et aux communications d'informations faites en exécution de décisions d'autorités administratives ou judiciaires et/ou à l'instance judiciaire compétente pour les besoins de l'exécution du Protocole.

d) Notifications

Sous réserve des stipulations expresses contraires pouvant être contenues aux présentes, toute

notification, mise en demeure ou autre communication adressée au Cessionnaire ou au Cédant au titre des présentes ne sera valablement effectuée que si elle est adressée à cette Partie comme indiqué ci-après :

- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- soit par lettre remise en main propre précédée de la date (manuscrite ou non) de cette signature et de la mention (manuscrite ou non) "*remise en main propre*" ;
- soit par télécopie, confirmé par lettre recommandée avec ou sans demande d'avis de réception au plus tard le premier Jour Ouvré suivant la date de l'envoi de la télécopie.

Toute notification, mise en demeure ou autre communication sera adressée comme suit :

- à l'attention du Cessionnaire : 63, rue Professeur Roux 69200 VENISSIEUX
- à l'attention du Cédant : 24, rue Guynemer 69330 MEYZIEU

La date de réception de la notification, mise en demeure ou autre communication par le destinataire considéré sera réputée être, selon le cas, la date de première présentation par les services postaux de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la date (manuscrite ou non) de la mention (manuscrite ou non) "*remise en main propre*" par la personne désignée ci-dessus ou le premier Jour Ouvré suivant la date de l'envoi de la télécopie.

Chacune des Parties pourra aviser les autres Parties de tout changement d'adresse postale ou électronique ou de numéro de télécopie ou de destinataire en respectant la procédure susmentionnée.

Ledit changement d'adresse prenant effet pour les besoins des présentes huit (8) jours calendaires après la réception de la notification effectuée à ce titre.

e) Droit applicable et attribution de compétence

Le présent Acte est soumis au droit français. Tous différends qui viendraient à naître à propos du Protocole, de sa validité, de son interprétation, de son exécution ou de son inexécution seront exclusivement soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de LYON.

ARTICLE 13. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent acte et ses annexes sont signés électroniquement dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, grâce à la plateforme Yousign permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte au signataire et garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. Les Parties reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et confèrent date certaine à la signature du présent acte au 06 mars 2025 quelle que soit la date de signature électronique de l'acte via « Yousign ».

LES ANNEXES :

- 1 - *Protocole d'accord de cession de parts sociales de la société A&C Sécurité Electronic entre Monsieur Gilles OGIER et Monsieur Abel CHABRIAND*
- 2 - *Avenant protocole d'accord de cession de parts sociales de la société A&C Sécurité Electronic entre Monsieur Gilles OGIER et Monsieur Abel CHABRIAND*
- 3 - *Certificat d'absence de procédure collective en date du 05 mars 2025*
- 4 - *Etat des inscriptions et privilèges en date du 05 mars 2025*
- 5 - *Extrait KBIS - A&C Sécurité Electronic*

Le « Cédant »

Monsieur Gilles OGIER,

« Lu et approuvé – Bon pour cession de cinq cents (500) parts »

Gilles OGIER

✓ Certified by  youSign

Lu et approuvé – Bon pour cession de cinq cents (500) parts

Le Cessionnaire

Monsieur Abel CHABRIAND

« Lu et approuvé – Bon pour acquisition de cinq cents (500) parts »

Abel CHABRIAND

✓ Certified by  youSign

Lu et approuvé – Bon pour acquisition de cinq cents (500) parts

Madame Valérie BONPAPA, épouse CHABRIAND

« Lu et approuvé – Bon pour renonciation à la qualité d'associée »

Valérie BONPAPA

✓ Certified by  youSign

Lu et approuvé – Bon pour renonciation à la qualité d'associée

Pour la société A&C Sécurité Electronic

Représentée par son gérant

Monsieur Jean-Nicolas ENGELBACH

Jean-Nicolas ENGELBACH

✓ Certified by  youSign